

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

A — N° 20

26 février 2016

---

**S o m m a i r e**

<b>Règlement ministériel du 5 février 2016 fixant un plan d'implantation général pour l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique . . . . .</b>	<b>page 606</b>
<b>Règlement grand-ducal du 18 février 2016 fixant pour 2016 le salaire annuel de l'ouvrier ou de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri . . . . .</b>	<b>609</b>
<b>Règlements communaux . . . . .</b>	<b>610</b>
<b>Règlement 16/201/ILR du 19 février 2016 modifiant le règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation – Secteur Communications électroniques . . . . .</b>	<b>611</b>
<b>Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 février 1946 – Adhésion d'Arabie Saoudite . . . . .</b>	<b>612</b>
<b>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington, le 3 mars 1973 – Amendement à l'article XI, paragraphe 3, alinéa a) de la Convention, signée à Washington, le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adopté à Bonn, le 22 juin 1979 – Adhésion de la République du Tadjikistan . . . . .</b>	<b>612</b>
<b>Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, conclu à Vienne, le 8 avril 1979 – Adhésion de Kiribati . . . . .</b>	<b>612</b>
<b>Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, faite à New York, le 13 avril 2005 – Ratification de la Jordanie . . . . .</b>	<b>612</b>

---

**Règlement ministériel du 5 février 2016 fixant un plan d'implantation général pour l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique.**

*Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et le Ministre de l'Économie,*

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et notamment son article 27;

Vu le règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique et notamment son article 8;

Arrêtent:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement ministériel définit un plan d'implantation général pour les bornes de charge publiques tel que prévu par le règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique.

Le plan d'implantation général définit les parkings relais respectivement parkings de covoiturage sur lesquels sont installées des bornes de charge publiques ainsi que le nombre de bornes à installer sur chacun de ces parkings. En outre, il définit pour chaque commune le nombre de bornes de charge publiques à installer sur les parkings publics respectivement les emplacements de stationnement publics.

**Art. 2.** Le tableau dans l'annexe 1 énumère pour chaque parking relais existant et projeté le nombre de bornes de charge publiques à être installées.

**Art. 3.** (1) Le tableau dans l'annexe 2 énumère pour chaque commune le nombre de bornes de charge publiques dédiées pour les parkings publics et les emplacements de stationnement publics communaux.

(2) Le site de Belval est considéré comme entité à part des communes de Sanem et d'Esch-sur-Alzette.

**Art. 4.** Le présent règlement est publié au Mémorial.

Luxembourg, le 5 février 2016.

*Le Ministre du Développement durable et des  
Infrastructures,*

**François Bausch**

*Le Ministre de l'Économie,  
Étienne Schneider*

---

Annexes

- Annexe 1: Tableau de la répartition des bornes de charge publiques pour les parkings relais
- Annexe 2: Tableau de la répartition des bornes de charge publiques pour les parkings publics et les emplacements de stationnement publics communaux

<b>Annexe 1: Répartition des bornes de charge publiques pour les parkings relais</b>						
Corridor	Localisation du P+R	Ceinture	Rabattement	Interlocuteurs		Nombre bornes de charge
				Responsable Site	Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	
<b>A</b>	Echternach Junglinster-Contournement	Frontalière Régionale	Bus Bus	Echternach APC	Creos Creos	7
						3
						<b>10</b>
<b>B</b>	Wasserbillig-Gare Mesenich-Frontière Grevenmacher Wecker Roodt-Syre Munsbach Höhenhof Kirchberg	Frontalière Frontalière Frontalière Régionale Régionale Régionale Citadine Citadine	Train Bus Bus Train Train Train Bus/Tram Bus	CFL APC Grevenmacher CFL CFL CFL APC FUAK	Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos	5
						21
						1
						1
						1
						1
						55
						7
						<b>92</b>
<b>C</b>	Oetrange Sandweiler/Contern	Régionale Régionale	Train Train	CFL CFL	Creos Creos	1
						1
						<b>2</b>
<b>D</b>	Frisange-Est Frisange-Ouest	Frontalière Frontalière	Bus Bus	APC APC	Creos Creos	4
						7
						<b>11</b>
<b>E</b>	Dudelange-Usines Dudelange-Centre Dudelange-Ville Rumelange Kayl Bettesbourg Berchem Kockelscheuer Howald-Sud Howald-Fourrière	Frontalière Frontalière Frontalière Frontalière Frontalière Régionale Régionale Citadine Citadine Citadine	Train Train Train Train Train Train Train Bus Bus Bus	CFL Dudelange CFL CFL CFL CFL CFL VDL VDL APC	Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos	1
						2
						2
						2
						1
						15
						2
						8
						12
						15
						<b>60</b>
<b>F</b>	Belval-Université Schifflange Cloche d'Or Bouillon	Frontalière Régionale Citadine Citadine	Train Train Bus/Tram Bus	CFL CFL APC Luxembourg	Creos Creos Creos Creos	33
						2
						28
						34
						<b>97</b>
<b>G</b>	Differdange Rodange Pétange-Nord Pétange-Sud Bascharage-Sanem Dippach-Reckange Leudelange-Gare	Frontalière Frontalière Frontalière Frontalière Régionale Régionale Régionale	Train Train Train Train Train Train Train	Differdange CFL CFL Pétange CFL CFL CFL	Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos	4
						22
						4
						1
						3
						7
						1
						42
<b>H</b>	Steinfort Kleinbettingen Windhof Capellen Mamer-A6 Mamer-Gare Bertrange-Strassen	Frontalière Frontalière Frontalière Régionale Régionale Régionale Citadine	Bus Train Train Train Bus Train Train	APC CFL APC CFL APC CFL CFL	Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos	3
						2
						7
						1
						7
						1
						1
						<b>22</b>
<b>I</b>	Schwebach-Pont Quatre-Vents	Régionale Régionale	Bus Bus	APC APC	Creos Creos	2
						2
						<b>4</b>
<b>J</b>	Troisvierges Clervaux Wilwerwiltz Wiltz Kautenbach Diekirch Ettelbruck Schieren Colmar-Berg Mersch-Gare Mersch-Impasse Kayser Mersch-Rond-Point Lintgen Lorentzweiler Walferdange Beggen Dommeldange Gare Centrale	Frontalière Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Régionale Citadine Citadine Citadine Citadine	Train Train Train Train Train Train Train Train Train Train Train Train Train Train Train Train Bus Train Train	CFL CFL CFL CFL CFL CFL / Diekirch APC CFL CFL CFL APC APC CFL CFL CFL VDL CFL CFL	Creos Creos Creos Creos Creos Creos Ville de Diekirch Ville d'Ettelbruck Creos Creos Electris Electris Electris Creos Creos Creos Creos Creos Creos Creos	3
						4
						1
						3
						1
						5
						7
						1
						10
						5
						2
						1
						2
						2
						1
						2
						1
						9
<b>TOTAL PAYS</b>						<b>400</b>

**Annexe 2: Répartition des bornes de charge publiques pour les parkings publics et les emplacements de stationnement publics communaux**

Région de développement	Commune	Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	Nombre de bornes de charge	
DICI VDL	Luxembourg	Creos	102	
	Hesperange	Creos	10	
	Strassen	Creos	7	
	Bertrange	Creos	7	
	Leudelange	Creos	4	
			<b>130</b>	
REGION SUD	Käerjeng	Creos	6	
	Belval*	Creos/Sudstrom	10	
	Bettembourg	Creos	6	
	Differdange	Creos	8	
	Dudelange	Creos	10	
	Esch-sur-Alzette	Sudstrom	17	
	Kayl	Creos	3	
	Mondercange	Creos	5	
	Pétange	Creos	9	
	Rumelange	Creos	2	
	Sanem	Creos	9	
	Schifflange	Creos	5	
				<b>90</b>
NORDSTAD	Bettendorf	Creos	1	
	Colmar-Berg	Creos	3	
	Diekirch	Ville de Diekirch	4	
	Erpeldange-sur-Sûre	Creos	2	
	Ettelbruck	Ville d'Ettelbruck	5	
	Schieren	Creos	1	
			<b>16</b>	
VALLEE DE L'ALZETTE	Lintgen	Creos	1	
	Lorentzweiler	Creos	2	
	Mersch	Electricis	5	
	Steinsel	Creos	3	
	Walferdange	Creos	4	
			<b>15</b>	
AIRREGIOUN	Contern	Creos	4	
	Niederanven	Creos	8	
	Sandweiler	Creos	4	
	Schuttrange	Creos	4	
			<b>20</b>	
Reste du pays	Mamer Steinfort	Dippach	Creos	3
		Hobscheid	Creos	2
		Kehlen	Creos	4
		Koerich	Creos	2
		Kopstal	Creos	2
		Septfontaines	Creos	1
		Steinfort	Creos	3
		Garnich	Creos	1
		Mamer	Creos	7
		Reckange-sur-Mess	Creos	2
				<b>27</b>
	Clervaux	Clervaux	Creos	3
		Parc Hosingen	Creos	2
		Troisvierges	Creos	2
		Weiswampach	Creos	1
		Wincrange	Creos	3
				<b>11</b>
	Echternach	Beaufort	Creos	1
		Bech	Creos	1
		Berdorf	Creos	1
		Consdorf	Creos	1
		Echternach	Creos	4
		Mompach	Creos	1
		Rospport	Creos	1
		Waldbillig	Creos	1
				<b>11</b>
	Grevenmacher	Betzdorf	Creos	3
Biwer		Creos	1	
Flaxweiler		Creos	1	
Grevenmacher		Creos	4	
Manternach		Creos	1	
Mertert		Creos	3	
Wormeldange		Creos	2	
			<b>15</b>	
Junglinster	Junglinster	Creos	3	
	Fischbach	Creos	1	
	Heffingen	Creos	1	
	Larochette	Creos	1	
	Nommern	Creos	1	
			<b>7</b>	

Région de développement		Commune	Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	Nombre de bornes de charge	
Reste du pays	Redange	Beckerich	Creos	2	
		Ell	Creos	1	
		Grosbous	Creos	1	
		Préizerdaul	Creos	1	
		Rambrouch	Creos	3	
		Redange-sur-Attert	Creos	1	
		Saeul	Creos	1	
		Useldange	Creos	1	
		Vichten	Creos	1	
		Wahl	Creos	1	
		Bissen	Creos	2	
		Boevange-sur-Attert	Creos	1	
		Tuntange	Creos	1	
				<b>17</b>	
	Mondorf-les-Bains	Remich	Bous	Creos	1
			Dalheim	Creos	1
			Lenningen	Creos	1
			Frisange	Creos	3
			Roeser	Creos	4
			Weiler-la-Tour	Creos	1
			Mondorf-les-Bains	Creos	3
			Remich	Creos	3
			Schengen	Creos	3
			Stadtbredimus	Creos	1
			Waldbredimus	Creos	1
			<b>22</b>		
	Wiltz		Boulaide	Creos	1
			Esch-sur-Sûre	Creos	2
			Goesdorf	Creos	1
			Kiischpelt	Creos	1
			Lac de la Haute-Sûre	Creos	1
			Wiltz	Creos	3
			Winseler	Creos	1
			Mertzig	Creos	1
			Bourscheid	Creos	1
			Feulen	Creos	1
			<b>13</b>		
	Vianden		Putscheid	Creos	1
			Tandel	Creos	1
			Vianden	Creos	1
			Reisdorf	Creos	1
Vallée de l'Ernz			Creos	2	
		<b>6</b>			
<b>TOTAL PAYS</b>				<b>400</b>	

\* Le site de Belval est considéré comme entité à part des communes de Sanem et d'Esch-sur-Alzette.

### Règlement grand-ducal du 18 février 2016 fixant pour 2016 le salaire annuel de l'ouvrier ou de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 9 juin 1964 concernant le travail agricole à salaire différé et notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le salaire annuel pour 2016 de l'ouvrier ou de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri est fixé à 13.845,36 €.

**Art. 2.** Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs,*  
**Fernand Etgen**

Palais de Luxembourg, le 18 février 2016.  
**Henri**

### Règlements communaux.

**B e t z d o r f.**- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue de la Grotte» à Mensdorf présenté par les autorités communales de Betzdorf.

En sa séance du 28 septembre 2015 le conseil communal de Betzdorf a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue de la Grotte» à Mensdorf présenté par les autorités communales de Betzdorf.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2015 et a été publiée en due forme.

**B o u l a i d e.**- Morcellement de la parcelle cadastrale n°25/5496, section A de Boulaide, présenté par les autorités communales de la commune de Boulaide.

En sa séance du 20 novembre 2015 le conseil communal de Boulaide a pris une délibération portant adoption d'un morcellement de la parcelle cadastrale n°25/5496, section A de Boulaide, présenté par les autorités communales de la commune de Boulaide.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

**E s c h - s u r - A l z e t t e.**- Modification partielle du plan d'aménagement particulier de la Ville d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit «Terrasse des Hauts Fourneaux» à Esch-sur-Alzette présentée par les autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En sa séance du 12 juin 2015 le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement particulier d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit «Terrasse des Hauts Fourneaux» à Luxembourg présentée par les autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 28 août 2015 et a été publiée en due forme.

**E s c h - s u r - S û r e.**- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Op der Ewecht» à Insborn présenté par les autorités communales d'Esch-sur-Sûre.

En sa séance du 22 septembre 2015 le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Op der Ewecht» à Insborn présenté par les autorités communales d'Esch-sur-Sûre

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 janvier 2016 et a été publiée en due forme.

**J u n g l i n s t e r.**- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «An der Loupescht» à Junglinster présenté par les autorités communales de Junglinster.

En sa séance du 25 septembre 2015 le conseil communal de Junglinster a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «An der Loupescht» à Junglinster présenté par les autorités communales de Junglinster.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 25 novembre 2015 et a été publiée en due forme.

**L a c d e l a H a u t e - S û r e.**- Regroupement des parcelles cadastrales n°566/3123, 566/3124, 570/3292, section ME de Bavigne, présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

En sa séance du 24 septembre 2015 le conseil communal du Lac de la Haute-Sûre a pris une délibération concernant le regroupement des parcelles cadastrales n°566/3123, 566/3124, 570/3292, section ME de Bavigne, présenté par les autorités communales du Lac de la Haute-Sûre.

Ladite délibération a été publiée en due forme.

**L u x e m b o u r g.**- Modification partielle du plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg, au lieu-dit «ensembles sensibles» à Luxembourg présentée par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 13 juillet 2015 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg, au lieu-dit «ensembles sensibles» à Luxembourg présentée par les autorités communales de la Ville de Luxembourg

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 2015 et a été publiée en due forme.

**M o n d o r f - l e s - B a i n s.**- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue du Moulin; Im Plankengart- Rue de la Gare» à Mondorf-les-Bains présenté par les autorités communales de Mondorf-les-Bains.

En sa séance du 12 octobre 2015 le conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue du Moulin; Im Plankengart- Rue de la Gare» à Mondorf-les-Bains présenté par les autorités communales de Mondorf-les-Bains.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 janvier 2016 et a été publiée en due forme.

**P é t a n g e.**- Modification partielle du plan d'aménagement général de Pétange, au lieu-dit «Au Grand-Bis» à Rodange présentée par les autorités communales de Pétange.

En sa séance du 21 septembre 2015 le conseil communal de Pétange a pris une délibération portant adoption d'une modification du plan d'aménagement général de Pétange, au lieu-dit «Au Grand-Bis» à Rodange présentée par les autorités communales de Pétange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 11 novembre 2015 et a été publiée en due forme.

**P é t a n g e.**- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Au Grand-Bis» à Rodange présenté par les autorités communales de Pétange.

En sa séance du 13 juillet 2015 le conseil communal de Pétange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Au Grand-Bis» à Rodange présenté par les autorités communales de Pétange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 11 novembre 2015 et a été publiée en due forme.

**R o e s e r.**- Plan d'aménagement particulier aux lieux-dits «Rue Kräizhiel – Rue de Bettembourg» à Berchem présenté par les autorités communales de Roeser.

En sa séance du 5 octobre 2015 le conseil communal de Roeser a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier aux lieux-dits «Rue Kräizhiel – Rue de Bettembourg» à Berchem présenté par les autorités communales de Roeser.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 3 décembre 2015 et a été publiée en due forme.

**T r o i s v i e r g e s.**- Projet d'aménagement général de Troisvierges au lieu-dit «An der Schmëtt» à Huldange présenté par les autorités communales de Troisvierges.

En sa séance du 6 octobre 2015 le conseil communal de Troisvierges a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement général de Troisvierges au lieu-dit «An der Schmëtt» à Huldange présenté par les autorités communales de Troisvierges.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 décembre 2015 et a été publiée en due forme.

---

## Institut Luxembourgeois de Régulation

### Règlement 16/201/ILR du 19 février 2016

#### modifiant le règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation

#### Secteur Communications électroniques

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques et notamment l'article 47;

Vu l'avis du Conseil de l'Institut du 1<sup>er</sup> février 2016;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** A l'article 83 du règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation, il est inséré un nouveau paragraphe (4) rédigé comme suit:

«(4) Par dérogation au paragraphe (1<sup>er</sup>), alinéa b), l'utilisation des blocs de numéros destinés à adresser les boîtes vocales des utilisateurs (6x8 xx xx xx) est exempte du paiement de la redevance annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en contrepartie de la restitution de l'intégralité des blocs de numéros en question attribués aux entreprises notifiées jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Au cas où des blocs de numéros seraient toujours en service après le 31 décembre 2018, les ressources de numérotation concernées seront assujetties au paiement des redevances visées au paragraphe (1<sup>er</sup>) pour la période à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.»

**Art. 2.** Le présent règlement sera publié au Mémorial et sur le site Internet de l'Institut.

La Direction

(s.) **Luc Tapella**

(s.) **Jacques Prost**

(s.) **Camille Hierzig**

---

**Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 février 1946. – Adhésion d'Arabie saoudite.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 3 septembre 2015 l'Arabie Saoudite a adhéré à la Convention désignée ci-dessus.

Conformément à sa section 32, la Convention est entrée en vigueur pour l'Arabie Saoudite à la date du dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 3 septembre 2015.

Réserve

Le Gouvernement de l'Arabie saoudite n'est pas lié par les dispositions de l'article VIII, section 30.

\* \* \* \* \*

Le 1<sup>er</sup> février 2016, le Secrétaire-Général a reçu du Gouvernement de l'Arabie saoudite les clarifications suivantes relatives à la réserve à l'article VIII, section 30 de la Convention faite lors de son adhésion:

«Le Royaume d'Arabie saoudite ne se considère pas liée par les dispositions de la Section 30 de la Convention susmentionnée, laquelle prévoit la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice en cas de contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la Convention, et déclare que l'accord préalable par les parties en cause sera dans chaque cas nécessaire pour soumettre un différend à la Cour aux fins de règlement. En outre, le Royaume d'Arabie saoudite ne considère pas l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice comme décisif en cas de différends entre l'Organisation des Nations Unies et un Etat membre, tel qu'indiqué dans la Section 30 précitée.»

- 
- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington, le 3 mars 1973.**
  - **Amendement à l'article XI, paragraphe 3, alinéa a) de la Convention, signée à Washington, le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adopté à Bonn, le 22 juin 1979.**
  - **Adhésion de la République du Tadjikistan.**

Il résulte d'une notification de l'Ambassade de Suisse qu'en date du 31 décembre 2015 la République du Tadjikistan a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, amendée à Bonn, le 22 juin 1979, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 30 mars 2016.

---

**Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, conclu à Vienne, le 8 avril 1979. – Adhésion de Kiribati.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 9 février 2016 Kiribati a adhéré à l'Acte désigné signé ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 9 février 2016.

---

**Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, faite à New York, le 13 avril 2005. – Ratification de la Jordanie.**

Il résulte d'une notification du Secrétariat général de l'Organisation des Nations unies qu'en date du 29 janvier 2016 la Jordanie a ratifié l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 28 février 2016. L'instrument de ratification était accompagné d'une réserve à l'Article 23.